

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 13 mars 2017**

L'An deux mille dix-sept, le lundi 13 mars, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 18

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB  
KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C.  
VAZQUEZ - M. SOILIH - C. RENKLICAY – C. MABANZA - S. GIBERT – S. GAUBIER

Absents excusés représentés : 9

M. GAMIETTE représenté par C. VAZQUEZ - A. QUAROUAGH représenté par C. TAWAB  
KEBAY – Y. BOUKANTAR représenté par F. OGBI - M. AUBRY représentée par S.  
LAATIRISS - M. RAMI représentée par E. ETE - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO  
– G. BAGAVANE représenté par C. MABANZA – L. HERGAUX représentée par D. ATIG  
C. M' PIANA représentée par S. GIBERT

Absents : 8

F. NDOMBELE - Y. ITOUA - T. DIAWARA - S. BENDIAB – D. DIARRA - G. BINOIS -  
K. OUKBI - A. LAMOTTE

**Délibération N° DEL-2017-0019 : Modifications de l'article I – alinéa 3 du règlement de  
fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** sa délibération n°141-2010 du 14 décembre 2010 autorisant le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service Unique Contrat Enfance Jeunesse proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

**Vu** sa délibération n° 062-2011 du 5 juillet 2011 adoptant un règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

**Vu** sa délibération DEL-2012-0071 du 03 juillet 2012 modifiant le règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

**Vu** les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne concernant la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique,

**Considérant**, la nécessité d'inscrire au règlement de fonctionnement la période de fermeture au moment des fêtes de fin d'année,

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO

Vote : à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

Transmis en Préfecture le : 20/03/2017

20/03/2017

